

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION n° 2021.00063
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/01/2021

Politique	-	Dossier n°	CM-000472
Commission	Finances - Personnel - Bâtiments communaux - Relations internationales		
Direction en charge	Cabinet du Maire et des élus		
Objet	Vœu du Conseil municipal concernant la loi de sécurité globale et ses incidences sur les libertés individuelles et l'égalité républicaine en matière de droit à la sécurité.		

Président **M. Gaël PERDRIAU, Maire**

Date de convocation du Conseil : **18/01/2021**

Compte rendu affiché le : **26/01/2021**

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : **59**

Présents

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Lionel BOUCHER, M. François BOYER, Mme Marie-Christine BUFFARD, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIEMI, M. Germain COLLOMBET, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, Mme Véronique FALZONE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Georges HALLARY, Mme Delphine JUSSELME, Mme Diarra KANE, M. Samy KEFI-JEROME, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Dominique MANIN, Mme Brigitte MASSON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Michel NEBOUT, M. Thierry NITCHEU, M. Tom PENTECOTE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, Mme Laurence RICCIARDI, Mme Anne-Sophie RIOU, Mme Fanny RIVEY, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, Mme Danielle TEIL, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN, Mme Catherine ZADRA, Mme Maryse ZOFFO

Absents-Excusés

M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Charles DALLARA

Secrétaire de séance

Mme Laura CINIEMI

Initialement conçue comme la traduction législative d'un rapport parlementaire consacré au « continuum de sécurité » afin de mieux articuler le travail entre les trois grandes entités que sont la police et la gendarmerie (250 000 personnes environ), la police municipale (33 000 fonctionnaires) et le secteur de la sécurité privée (175 000 agents), le projet de loi de « sécurité globale » recèle en réalité une série de mesures sécuritaires et remet en cause les missions régaliennes de l'État au profit des collectivités territoriales et même du secteur privé.

Sans rentrer dans les détails, voici quelques points qui nous paraissent dangereux :

Les **articles 1 à 6** de la loi concernent l'extension des prérogatives attribuées à la police municipale. La police municipale pourra être dotée de pouvoir de police judiciaire ou de maintien de l'ordre. Elle pourrait intervenir pour des délits comme l'ivresse sur la voie publique, la vente à la sauvette, la conduite sans permis, les squats de halls d'immeubles, les tags ou encore l'occupation

illégal d'un terrain communal. Elle pourrait encore être déployée pour encadrer des manifestations sportive ou culturelle.

Les **articles 7 à 19** de la loi concernent la sécurité privée. Un secteur qui emploie 170.000 personnes, soit plus que de policiers, et dont le législateur veut clarifier un fonctionnement pour le moins opaque. Les agents de sécurité privée pourront bénéficier de nouvelles prérogatives de surveillance, comme des missions de surveillance contre les actes terroristes sur la voie publique. Ils pourront également être associés aux opérations de palpation de sécurité.

L'**article 20** prévoit un élargissement de l'accès aux images des caméras de vidéosurveillance. Les agents de la police municipale pourront désormais visionner les images filmées aux abords des commerces ou dans les halls d'immeubles.

L'**article 22** entend encadrer l'usage de drone afin d'en élargir son utilisation. Jusqu'à maintenant, l'emploi de drones, n'était sujet à aucun cadre juridique. La loi prévoit neuf domaines d'application dont la sécurisation de rassemblements de personnes lorsque les circonstances font craindre des troubles graves à l'ordre public.

L'**article 25** entend autoriser les agents de police à se rendre armé dans des établissements recevant du public. Jusqu'à aujourd'hui, les agents de police sont autorisés à porter leur arme de fonction en dehors de leur service, mais pas dans l'enceinte d'un établissement recevant du public.

Cette loi « Sécurité globale » ne permettra pas de réinvestir les territoires abandonnés par la République avec la suppression de la police de proximité et la fermeture de nombreux services publics. Elle ne permettra pas non plus d'accélérer les procédures judiciaires ou d'avoir plus d'agents dans nos quartiers.

Au contraire, elle risque d'encourager le développement de polices municipales voire métropolitaines et des officines privées avec comme conséquence une sécurité de riche dans les villes riches, une sécurité sans moyens dans les villes les plus populaire sauf à gonfler le budget sécuritaire au détriment d'autres domaines.

S'agissant des agents de sécurité privée, si la régulation de ce secteur est indispensable le texte répond de manière insuffisante aux faiblesses existantes : règles de sous-traitance, sanctions disciplinaires, moralisation du secteur ...

Enfin, comme le soulignent les observations du Défenseur des Droits du 3 novembre 2020 et les conclusions d'un rapport de l'ONU du 12 novembre 2020, le recours aux dispositifs de vidéo-surveillance et de captation d'images risquent de porter atteinte au droit à la vie privée. Plusieurs craintes sont avancées face à l'usage des drones : une crainte d'utilisation disproportionnée des données notamment dans le cadre des manifestations pouvant créer une atteinte au droit de réunion pacifique, un effet dissuasif du dispositif qui pourrait porter atteinte à la liberté de manifester, un risque de collecte massive de données pouvant porter atteinte au droit à la vie privée.

Nous pensons que c'est à la police républicaine, une police au service de tous les citoyens, d'assurer une protection égale sur l'ensemble du territoire. Tout nouveau rapprochement des missions des agents de police municipale de celle des forces nationales, et tout transfert de pouvoirs judiciaires aux policiers municipaux, risquerait de justifier une nouvelle vague de désengagement de l'État de sa mission régaliennne.

Nous formulons donc le voeu suivant :

Considérant le projet de loi de « sécurité globale » comme préjudiciable aux libertés fondamentales,

Considérant le projet de loi comme procédant en une amorce de libéralisation du marché de la police et un abandon progressif d'une mission régalienne de l'État,

Nous demandons au gouvernement de retirer son projet.

■ Décision

Proposition adoptée

59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

Détail des votes

Votes pour

M. Gilles ARTIGUES , Mme Nicole AUBOURDY , M. Abdelouahb BAKLI , M. Jean-Pierre BERGER , Mme Nora BERROUKECHE , M. Lionel BOUCHER , M. François BOYER , Mme Marie-Christine BUFFARD , M. Denis CHAMBE , M. Marc CHASSAUBENE , Mme Laura CINIERI , M. Germain COLLOMBET , M. Jean-Noël CORNUT , M. Paul CORRIERAS , M. Pierrick COURBON , M. Charles DALLARA , M. Gabriel DE ALMEIDA , Mme Isabelle DUMESTRE , M. Frédéric DURAND , M. Jean DUVERGER , Mme Véronique FALZONE , Mme Marie-Eve GOUTELLE , Mme Catherine GROUSSON , M. Jacques GUARINOS , M. Georges HALLARY , Mme Delphine JUSSELME , Mme Diarra KANE , M. Robert KARULAK , M. Samy KEFI-JEROME , M. Jean-Pierre KOTCHIAN , Mme Siham LABICH , Mme Pascale LACOUR , M. Claude LIOGIER , M. Olivier LONGEON , Mme Cyrine MAKHLOUF , Mme Dominique MANIN , Mme Brigitte MASSON , M. Patrick MICHAUD , Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE , M. Michel NEBOUT , M. Thierry NITCHEU , M. Tom PENTECOTE , M. Gaël PERDRIAU , Mme Marie-Jo PEREZ , Mme Nicole PEYCELON , Mme Christel PFISTER , M. Jacques PHROMMALA , M. Ali RASFI , Mme Brigitte REGEFFE , Mme Laurence RICCIARDI , Mme Anne-Sophie RIOU , Mme Fanny RIVEY , M. Alain SCHNEIDER , Mme Nadia SEMACHE , Mme Danielle TEIL , Mme Julie TOKHI , Mme Laetitia VALENTIN , Mme Catherine ZADRA , Mme Maryse ZOFFO

Pour Extrait
Le Maire

Gaël PERDRIAU